



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Algérie\***, **Arabie saoudite**, **Bangladesh**, **Bélarus\***, **Bolivie (République plurinationale de)\***, **Cuba**, **Indonésie**, **Malaisie**, **Pakistan\***, **Palestine\***, **Qatar**, **Sri Lanka\***, **Venezuela (République bolivarienne du)\***: projet de résolution

**18/...**

### **Transparence du financement et des effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* l'alinéa g du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, auquel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

*Réaffirmant* la résolution 16/10 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 mars 2011 sur la composition du personnel du Haut-Commissariat,

*Prenant note* de toutes les résolutions adoptées sur ces questions par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme,

*Prenant note également* des rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat<sup>1</sup> et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat<sup>2</sup>,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

<sup>1</sup> A/59/65-E/2004/48 et Add.1.

<sup>2</sup> JIU/REP/2007/8.

*Rappelant* les paragraphes 31 à 34 du «Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme» figurant à l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil datée du 25 mars 2011, qui met en évidence les ressources et le financement des activités du Conseil,

*Regrettant* que, malgré les demandes répétées du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, la situation en ce qui concerne le déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat n'ait guère progressé,

*Gardant à l'esprit* qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et comme non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

*Rappelant* que, bien que le montant des fonds provenant du budget ordinaire alloués au Haut-Commissariat soit en augmentation régulière depuis 2005, 60 % de l'ensemble des besoins de financement du Haut-Commissariat est financé au moyen de contributions volontaires,

*Réaffirmant* que la Cinquième Commission est la grande Commission de l'Assemblée générale compétente pour exercer la responsabilité des questions administratives et budgétaires qui lui a été confiée,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme reste nettement déséquilibrée, et que le personnel issu d'une seule région occupe davantage de postes, qu'il s'agisse de postes d'administrateurs ou de postes techniques, et de postes permanents ou temporaires, que le personnel issu des quatre autres groupes régionaux réunis;

2. *Prie* la Haut-Commissaire de communiquer dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme des renseignements détaillés portant sur les aspects suivants:

*a)* Liste du personnel du Haut-Commissariat, d'après la (les) nationalité(s), la classe et l'échelon, le type de contrat, la source de financement et le mandat, et mesures prises pour corriger le déséquilibre dans la composition géographique des effectifs du Haut-Commissariat, afin d'aider le Conseil des droits de l'homme dans son suivi de la question du déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat;

*b)* Information relative à la ventilation du budget ordinaire par programme et par mandat, y compris les montants alloués aux bureaux extérieurs;

*c)* Détail des contributions volontaires reçues par le Haut-Commissariat et de leur affectation, ainsi que des conditions dont elles sont éventuellement assorties;

*d)* Information concernant l'affectation des contributions volontaires non réservées et réservées, par programme et par mandat, y compris les montants alloués aux bureaux extérieurs;

*e)* Information concernant l'affectation de ressources financières aux procédures spéciales;

3. *Demande* au Corps commun d'inspection de l'aider à suivre systématiquement l'application de la présente résolution en lui présentant des rapports annuels.